

AIDE A LA MOBILITE DE POLE EMPLOI

Prise de tout ou en partie des frais de déplacement, de repas, et d'hébergement pour les demandeurs d'emploi, non indemnisés ou percevant une allocation chômage inférieure ou égale à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), pour un entretien d'embauche se trouvant à plus de 60 km aller-retour ou à 2 heures de trajet aller-retour du lieu de du domicile ou pour la reprise d'une activité (CDD ou contrat de travail temporaire).

La demande est à faire sur son espace personnel Pôle emploi ou auprès de son conseiller.

Pour ceux qui se déplacent en voiture pour leurs recherches d'emploi, une formation ou pour passer un concours, une aide à la mobilité (forfait kilométrique) peut être attribuée. Ils doivent être inscrits en tant que demandeurs d'emploi, bénéficiaires (ou non) d'une allocation chômage sans dépasser un certain plafond, en contrat d'avenir. Ces bons correspondent à une indemnité kilométrique égale à 0,20 € par kilomètre parcouru multiplié par le nombre de kilomètres aller-retour. La demande est à faire avant le déplacement.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1640>

Pôle emploi - Direction régionale Hauts-de-France :

28/30 rue Élisée Reclus

59650 - Villeneuve-d'Ascq

<https://www.pole-emploi.fr/>